



LE MOT DU PRIEUR

Nous avons ouvert le mois dernier un débat sur un sujet crucial : la multiplication dans les paroisses des cérémonies d'enterrement en l'absence de prêtre. Les échos rencontrés par cet article montrent qu'il s'agit d'une pratique qui choque les populations catholiques, même si certains n'en tirent pas toutes les conclusions. Plutôt que de trouver des prêtres ayant gardé la foi, ils continuent, la mort dans l'âme, de recourir à des curés qui n'en ont cure. Après la protestantisation de la messe par la réforme de Paul VI, c'est toute la structure ecclésiale qui se rapproche du modèle luthérien d'une église de laïcs, sans prêtres et sans sacrifice, où il ne reste plus que la Parole qui n'est plus bien souvent qu'une pauvre bouillie bien trop humaine. Et tout cela sous la houlette des évêques.

Mais voyons maintenant en quoi une telle pratique s'oppose à la théologie catholique concernant les fins dernières, notamment l'existence du purgatoire, et l'efficacité du sacrifice de la messe offert pour les défunts.

Remarquons tout d'abord à quel point le dogme de l'existence du purgatoire est passé sous silence. Comme d'habitude, il ne s'agit pas d'une négation claire et abrupte, il s'agit d'un silence complet qui relègue de fait le purgatoire parmi les curiosités d'une théologie hâtivement qualifiée de médiévale. Or il s'agit d'un dogme de notre foi, contenu dans l'Écriture Sainte, exposé par les Pères de l'Église

et ayant fait l'objet de définitions dogmatiques. Nous avons ainsi dans le deuxième livre des Machabées (XII, 43 à 46), l'exemple de Judas qui après une bataille fit une collecte pour offrir un sacrifice expiatoire pour les soldats tombés au combat, « afin qu'ils fussent délivrés de leurs péchés ». Une âme en état de grâce doit donc solder au purgatoire les peines temporelles dues à ses péchés qu'elle n'a pas expiées sur la terre. Elle ne pourra être admise dans la béatitude que lorsqu'elle aura pleinement satisfait à la justice divine. Elle souffre au purgatoire d'une peine du dam provisoire, c'est-à-dire une privation temporaire de la vision béatifique et de la peine du sens, c'est-à-dire d'autres peines douloureuses. Selon la doctrine commune des théologiens, cette peine du sens consiste dans les tourments qu'un feu réel et non seulement métaphorique inflige aux âmes elle-mêmes, mais ce point précis n'a pas fait l'objet d'une définition dogmatique. Il est de foi que les peines subies par les âmes du purgatoire peuvent être allégées et adoucies par les prières offertes pour elles par les membres de l'Église militante.

Nous pouvons citer comme texte dogmatique ce qu'enseigne le second concile de Lyon (1274) : « Si des hommes vraiment repentants meurent dans la charité avant

d'avoir satisfait par de dignes fruits de pénitence pour leurs fautes d'action ou d'omission, leurs âmes sont purifiées après la mort par les peines du purgatoire, c'est-à-dire purifiantes [...] Et pour la délivrance de ces peines ils profitent des suffrages des fidèles vivants, c'est-à-dire des messes, prières, aumônes et autres œuvres pies que les fidèles ont coutume d'accomplir pour les autres fidèles ».

Le paradis n'est donc pas la destination unique et obligatoire de tous les défunts, comme les prédications modernistes le laissent trop souvent croire. Ne sont sauvées que les âmes qui sont en état de grâce au moment de leur mort – prions bien Notre Dame pour ce moment qui décide de l'éternité – et parmi les âmes ainsi sauvées, beaucoup doivent expier durant un temps plus ou moins long les peines temporelles de leurs péchés non encore satisfaites. Les cérémonies d'enterrement n'ont donc pas pour but de rappeler le souvenir du défunt à travers son poème préféré, mais d'honorer une dernière fois cette dépouille mortelle qui fut le temple de la Sainte Trinité et de présenter à Dieu nos suffrages pour la prompte délivrance de cette âme.

Autre vérité soigneusement occultée par les néo-modernistes protestantimorphes : l'efficacité du sacrifice de la messe offert en faveur des fidèles défunts. Il faut rappeler d'abord cet enseignement du catéchisme du concile de Trente : « Jésus-Christ a institué l'Eucharistie pour deux raisons : la première afin qu'elle servît à notre âme de nourriture spirituelle pour soutenir et

conserver en elle la vie de la grâce ; la seconde, afin que l'Église possédât un sacrifice perpétuel, capable d'expier nos péchés, et au moyen duquel notre Père céleste, trop souvent offensé d'une manière grave par nos iniquités, pût être ramené de la colère à la miséricorde » (chapitre 15, § 7). La messe est un véritable sacrifice propitiatoire, offert pour le rachat de nos offenses. Nous savons que c'est là un des points théologiques qui nous obligent à refuser de célébrer la messe de Paul VI, car celle-ci justement ne mentionne à aucun moment cette fin du sacrifice, à l'instar de la cène protestante. Et c'est justement parce que la sainte messe est un sacrifice expiatoire qu'elle procure un grand soulagement aux âmes du purgatoire. Celles-ci ne peuvent plus satisfaire pour leurs péchés et comptent sur nos suffrages. Mais Dieu dans sa bonté permet que les propres satisfactions du Christ puissent leur être appliquées par l'offrande de la messe à leurs intentions. Le catéchisme de concile de Trente nous expose cette vérité de manière lumineuse : « telle est la vertu de ce sacrifice [...] qu'il profite non seulement à celui qui l'immole et à celui qui y participe, mais encore à tous les fidèles, soit à ceux qui vivent avec nous sur la terre, soit à ceux qui déjà sont morts dans le Seigneur, mais sans avoir suffisamment expié leurs

ENTERREMENT EN L'ABSENCE DE PRÊTRE (II)

fautes. Car c'est une tradition très certaine des Apôtres que le saint sacrifice de la Messe s'offre avec autant d'avantage pour les morts, que pour les péchés, les peines, les satisfactions et tous les genres de calamités et d'afflictions des vivants » (chap. 15, § 8).

Cet enseignement n'est pas une invention baroque mais la pure doctrine de l'Eglise exposée déjà par saint Cyrille de Jérusalem dans ses Catéchèses : « Supposons qu'un roi exile des sujets qui l'ont offensé et qu'ensuite les proches des condamnés tressent une couronne et l'offrent au roi en faveur de ceux qui ont ainsi encouru son châtement ; est-ce qu'il ne leur accordera pas la grâce de ces peines ?

C'est ainsi que nous offrons à Dieu nos prières pour

les défunts, ceux-ci fussent-ils coupables. Et nous ne tressons pas une couronne, mais nous offrons le Christ mis à mort pour nos péchés afin d'obtenir pour eux comme pour nous la faveur du Dieu clément » (P.G. 33, 1116).

Les défunts ont donc grand besoin de leur messe d'enterrement et de prières nombreuses offertes pour la délivrance de leur âme des flammes du purgatoire.

Mon Dieu, veuillez convertir ces hommes d'Eglise qui travaillent à sa destruction, donnez leur l'amour de la sainte messe et la foi catholique, car pour l'instant, c'est grand de pitié dans l'Eglise de France.

Abbé Ludovic Girod



Camps pour garçons

Camp des louveteaux de la Meute 1ère Reims

Dates : 3 au 9 juillet **Age :** 8 à 12 ans

Lieu : Hannogne-Saint-Martin (Ardennes)

Pension : 80 euros pour les adhérents

(Bon de Vacances et Allocations fam. acceptés)

Direction administrative : Abbé Girod

Renseignements : Abbé Girod, 3, rue Charles Barbelet, 51360 Prunay. Tél. : 03 26 61 70 71.

Camp Scout (Association Godefroy de Bouillon)

Dates : 10 au 27 juillet **Age :** 12 à 17 ans

Lieu : Stenay (Meuse)

Pension : 200 euros pour les adhérents

(Bon de Vacances et Allocations fam. acceptés)

Direction administrative : Abbé Girod

Renseignements : Abbé Girod, 3, rue Charles Barbelet, 51360 Prunay. Tél. : 03 26 61 70 71.

Camp Saint Jean Bosco

Dates : 1er au 22 août **Age :** 7 à 16 ans

Lieu : St-Bonnet le Chateau

Pension : 360 euros

(Bon de Vacances et Allocations fam. acceptés)

Direction : Abbé Gérard

Renseignements : Mme Porcher, 267, chemin du Bontet, 73200 Mercury. Tél. : 04 79 37 73 30.

Camp de la Croisade Eucharistique

Dates : 1er au 15 juillet **Age :** 7 à 12 ans

Dates : 1er au 18 juillet **Age :** 13 à 17 ans

Lieu : Framont (Belgique)

Pension : 150 euros jusqu'à 12 ans, 180 euros au-delà

Direction : Abbé Brunet de Coursou

Renseignements : Abbé Brunet de Coursou, 37-39, rue de la concorde, B-1050 Bruxelles, Tél. : (32) 2/ 550 00 22

Camps d'été

Camp CVL Étoile du Matin (Camp St. Pie X)

Dates : 4 au 21 juillet

Age : 8 à 16 ans

Lieu : Bitche

Pension : 285 euros

(Bon de Vacances et Allocations fam. acceptés)

Direction : prêtres de l'école

Renseignements : Abbé L. J. Vaillant, École Étoile du Matin, 57230 Eguelshardt. Tél. : 03 87 06 53 90.

Camp Saint Michel

Dates : 31 juillet au 17 août

Age : 8 à 13 ans

Lieu : Unieux

Pension et voyage : 325 euros *(Bon et chèques de Vacances et Allocations fam. acceptés)*

Direction : Abbé Cartier

Renseignements : Camp St-Michel, 31, rue Holtzer, 42240 Unieux. Tél. : 04 77 40 20 55 ou 04 77 40 20 50.

Camps pour filles

Camp Notre-Dame Auxiliatrice

Dates : 10 au 31 juillet

Age : 7 à 16 ans

Lieu : St-Bonnet le Chateau

Pension : 360 euros

(Bon de Vacances et Allocations fam. acceptés)

Aumônier : Abbé Gérard

Directeur : M. S. Voyer

Renseignements : Mme Porcher, 267, chemin du Bontet, 73200 Mercury. Tél. : 04 79 37 73 30.

Camp de la Croisade Eucharistique

Dates : 1er au 15 juillet

Age : 7 à 12 ans

Dates : 1er au 18 juillet

Age : 13 à 17 ans

Lieu : Framont (Belgique)

Pension : 150 euros jusqu'à 12 ans, 180 euros au-delà

Direction : Abbé Brunet de Coursou

Renseignements : Abbé Brunet de Coursou, 37-39, rue de la concorde, B-1050 Bruxelles, Tél. : (32) 2/ 550 00 22

Carnet de Famille

Baptême

Pierre Dupin de La Guérinière le samedi 28 avril à Troyes.

Première Communion à Reims

Xavier d'Anselme
Camille Isnard
Louis-Marie Marcille
Jean-Baptiste Philippon
Henry Souan

Confirmation

Serge Rouquet à Saint Nicolas du Chardonnet

Comunion Solennelle à Reims

Marie-Bénédicte Bottet
Lucie Gérard
Airy de La Salle
Paul-Henri
Claire Noël
Philippe Paitier
Guillaume Poisson
Antoine-Régis Philipot
Benoît Reichert
Maxime Tassot

Attention !

Pendant les mois de juillet et d'août, les horaires des messes dominicales à Charleville-Mézières et à Reims sont modifiés :

Messe à 8h45 à Charleville-Mézières
Messe à 11h15 à Reims

Quelques dates importantes pour les mois à venir

Dimanche 30 septembre : Pèlerinage de rentrée à Neuvizy

Samedi 6 et dimanche 7 octobre : Journées de la tradition à Villepreux

Dimanche 21 octobre : Cérémonie de Confirmation à Notre-Dame de France

ACTIVITÉS PAROISSIALES

Croisade du Rosaire :

Intention : Pour la fidélité de toutes les âmes consacrées à leur sainte vocation.

Catéchisme :

PRUNAY : Abbé Girod
Enfants : mercredis 6, 20 et 27 de 14h30 à 16h30
REIMS : Abbé Girod
Adolescents : les mercredis 6, 13, 20 et 27 de 18h00 à 19h00
Adultes : les mardis 5, 12 et 19 de 20h30 à 21h30 : le dogme
CHARLEVILLE : Abbé Castel
TROYES : Abbé Girod
dimanches 3 et 17 de 16h30 à 17h30

Cercle de la Tradition :

CHARLEVILLE : Abbé Castel
Samedi 16 à 19h00 : La vie de Jésus-Christ
TROYES : Abbé Gérard
Dimanche 24 de 20h00 à 21h00

Cercle Sainte-Marie des Mères de Famille :

PRUNAY : Abbé Girod
mardi 12 de 14h30 à 16h00 : Quelle attitude adopter face au monde moderne ?

Croisade Eucharistique (Filles):

Intention : Pour les vocations.
PRUNAY : Abbé Girod
samedi 16 de 14h00 à 17h30 au dessus de Verzy (route de Louvois - parc de stationnement des Faux)
JOINVILLE : Abbé Gérard
dimanche 20

Louveteaux :

PRUNAY : Abbé Girod
samedi 2 de 14h00 à 17h30 au dessus de Verzy (route de Louvois - parc de stationnement des Faux)

Journée d'adoration du Saint-Sacrement

Mardi 19 juin, à Prunay :

de 9h00 à 17h00



Cette adoration se fait dans le cadre de l'adoration perpétuelle dans la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X. Les intentions sont les suivantes :

1. La victoire sur les ennemis intérieurs et extérieurs de l'Eglise.
2. La conversion de Rome et des évêques.
3. La sanctification des prêtres et des candidats au sacerdoce.
4. L'éveil de nombreuses vocations.

L' EUTHANASIE

Abbé François Castel

Nous assistons depuis quelques années à une offensive en faveur de la légalisation de l'euthanasie. La méthode est bien connue ; elle a déjà permis de faire passer les lois en faveur de l'avortement, du mariage des homosexuels et autres lois de la culture de mort. On commence par présenter un projet de loi à l'assemblée sans espoir de le faire accepter mais simplement pour donner à l'idée une certaine légitimité et lancer le débat. On travaille ensuite à influencer l'opinion en pratiquant la désinformation pour donner à penser que l'absence d'une loi réglementant cette pratique a des conséquences désastreuses pour la société ; en publiant des manifestes de soi-disant autorités morales qui se prononcent pour la légalisation de la pratique souhaitée et en montant en épingle quelques cas choisis pour leur contenu émotionnel. Une fois obtenu un consensus en faveur de cette pratique, un projet de loi est de nouveau présenté aux députés de l'assemblée nationale qui l'adoptent tout naturellement.

Durant tout ce temps, le débat est volontairement maintenu au niveau émotionnel pour semer la confusion et empêcher une analyse sereine des principes. Il nous faut donc, loin de l'émotion volontairement provoquée autour du sujet, analyser calmement et sans passion les principes régissant l'euthanasie. Commençons d'abord par bien définir les termes pour clarifier la question.

Définition des termes

De façon générale on parle d'euthanasie pour désigner l'acte de mettre fin à la vie d'une personne gravement malade.

Euthanasie active et passive

L'euthanasie active est en fait l'euthanasie proprement dite : poser un acte qui cause la mort du patient.

L'autre s'appelle passive car elle n'attente pas à la vie du " patient " ; elle consiste à ne pas accomplir un ou plusieurs actes nécessaires ou utiles à conserver sa vie.

Pour faire plus simple et appeler les choses par leur nom : l'euthanasie active est le meurtre du " malade ", alors que dans le cas de l'euthanasie passive, il s'agit plutôt de non-assistance à personne en danger.

De nombreux auteurs récusent cette distinction. Pour eux, l'euthanasie s'accomplit aussi bien par action que par omission à partir du moment où il y a intention de mettre un terme à la vie du patient. Nous adopterons cette façon de voir qui nous paraît plus conforme à la réalité et parlerons donc d'euthanasie par omission de soins. On distingue alors entre les soins ordinaires (alimentation par exemple) dont le refus équivaut à une euthanasie et les soins extraordinaires qui eux peuvent être légitimement omis. Nous y reviendrons.

Nous utiliserons donc la définition de Patrick Verspieren qui est conforme à celles des juristes : " l'euthanasie consiste dans le fait de donner sciemment et volontairement la mort ; est euthanasique le geste ou l'omission qui provoque délibérément la mort du patient dans le but de mettre fin à ses souffrances. "

Euthanasie et suicide

Quand c'est le patient lui-même qui décide de mettre fin à ses jours, il ne s'agit plus d'euthanasie mais tout simplement de suicide. On ne devrait parler d'euthanasie que dans le cas où la décision de mettre fin à la vie est prise par un autre que le patient que ce soit la famille ou le médecin soignant.

On parle aussi de suicide assisté quand, à la demande du malade, une tierce personne l'aide à mettre fin à ses jours, ou même la tue directement à sa demande. Mais cela reste toujours un suicide.

Principe de résolution

L'euthanasie est le meurtre d'un innocent et, comme tel, est condamnée par la loi naturelle et le cinquième commandement de Dieu. Seul Dieu a pouvoir sur la vie qu'il donne et retire selon son bon vouloir. Il ne cède ce droit aux hommes qu'envers le coupable qui devient un danger pour autrui. On peut alors mettre fin à sa vie pour se protéger. Ce sont les cas de légitime défense, de guerre et de condamnation à mort prononcée par un tribunal compétent. C'est là la seule exception. L'euthanasie concerne des innocents et est donc toujours intrinsèquement mauvaise. Cela est valable quel que soit celui qui décide de l'accomplir : l'état, le prochain ou même le propre détenteur de la vie (suicide).

L'état ne peut prétendre au droit de vie ou de mort sur ses administrés. " Certes l'individu est une partie qui doit coopérer au bien du tout, mais d'un autre côté il transcende ce tout par sa dignité de personne et sa destinée éternelle ! Dès lors la société ne peut " se débarrasser des inutiles " sans sombrer proprement dans le totalitarisme qui fait du " tout " un absolu. " Mons. Bernard Tissier de Mallerais dans *le Respect de la vie*, éditions Fideliter, p. 112.

Ce principe condamne aussi le suicide qu'il soit " assisté " ou non car, comme le dit Saint Augustin, " celui qui se tue n'est-il pas le meurtrier d'un homme ? ". " La vie, dit Saint Thomas d'Aquin, est un don de Dieu concédé à l'homme, et qui demeure toujours soumis au pouvoir de Celui qui " fait vivre et mourir " (Deut. XXXII, 39). Aussi quiconque se prive lui-même de la vie pêche contre Dieu, absolument comme pêche (...) celui qui s'arroge le droit de juger une cause qui ne relève pas de sa juridiction. Décider de la mort ou de la vie n'appartient qu'à Dieu seul." (IIa IIae, Q. 64, a. 5)

Réponses à quelques objections

Face à l'universalité de ce principe protégeant la vie de l'innocent, les partisans de l'euthanasie réclament une exception qui serait d'après eux justifiée par le souci d'éviter aux malades soit des souffrances intolérables, soit une perte de dignité insupportable.

Avant de répondre séparément à ces deux objections, notons d'abord que le meurtre d'un innocent est un acte intrinsèquement mauvais. Il ne peut donc y avoir d'exception car il n'est jamais permis de faire le mal même en vue d'un bien.

Des souffrances intolérables

L'euthanasie, nous dit-on, aurait pour but d'éviter aux malades de grandes souffrances, souffrances inutiles puisque sa maladie est incurable.

Ces propos sont tendancieux. Ils laissent entendre que les souffrances du malade ne peuvent être soulagées et que l'euthanasie est la seule façon d'y mettre fin. Or, cela est faux. De nombreux médecins affirment le contraire. Tel le professeur Julien Israël, cancérologue et membre de l'académie des sciences morales et politiques qui écrit : " Il n'y a aucune douleur, aucune souffrance physique, que la médecine aujourd'hui ne puisse contrôler et apaiser. Je vous assure qu'une combinaison de soins locaux, de soins généraux et d'anti-dépresseurs permet au patient de ne pas souffrir. "

Certes, il y a encore beaucoup à faire en France pour procurer adéquatement ces soins à tous les malades. Mais alors, la solution n'est-elle pas dans une amélioration de cette situation par le développement des soins palliatifs ? L'euthanasie est une réponse totalement disproportionnée aux souffrances du malade qui d'ailleurs ne la souhaite généralement pas. Le docteur Théo Klein affirme que " les malades qui demandent réellement la mort sont extrêmement rares et, une fois leurs maux soulagés ne réitèrent pas une telle demande. Cette demande vient le plus souvent de l'entourage qui, ayant une fois admis que la fin est inéluctable, veut que cela se termine au plus vite. C'est pour se protéger eux-mêmes d'une image qui leur déplaît, qu'ils demandent qu'on supprime l'autre. " (Cahiers Saint Raphaël, N° 59, Juin 2000, p. 39) . Il n'est certes pas facile d'assister impuissant au dépérissement d'un être cher ; l'entourer et le soutenir demandent un grand investissement à la fois émotionnel et matériel ; mais peut-on pour autant le priver de ses derniers instants de vie en mettant prématurément fin à celle-ci ? C'est choisir égoïstement la solution de facilité ; pour éviter d'avoir à faire face au problème, on le fait disparaître. L'euthanasie est-elle au service du malade ou de son entourage et de la société ? La question mérite d'être posée. On est bien loin en tous cas des belles intentions avancées par les promoteurs de l'euthanasie.

Ajoutons aussi que ces propos dénie toute valeur à la souffrance ce qu'un chrétien ne peut accepter. La passion de Notre-Seigneur Jésus Christ lui enseigne que la souffrance offerte à Dieu en soumission à sa volonté a une grande valeur à ses yeux. Elle permet au malade de réparer les errements de sa vie en expiant ses péchés. L'une des fins du sacrement des malades est d'ailleurs d'aider ceux-ci à supporter leurs souffrances dans cet état d'esprit au lieu de chercher à les fuir à tout prix.

La souffrance peut aussi être merveilleusement féconde. Dieu nous l'a enseigné par l'exemple de plusieurs saints tel Sainte Rafqa (1832 -1914). A l'âge de 53 ans, sa vie devint un véritable calvaire qui allait durer 29 ans. Elle se mit à endurer des douleurs atroces à la tête et aux yeux au point de ne plus supporter la lumière et devint complètement aveugle en 1899. A partir de 1906, ses os se disloquèrent un à un. En 1911, elle n'était plus qu'un tas d'os que ses soeurs (elle était religieuse) déplaçaient dans un drap de peur que ses os disloqués ne tombent. Elle vécut ainsi pendant trois ans sans jamais se plaindre. Sa foi l'aida à trouver un sens à sa vie de souffrance qu'elle

sut rendre extrêmement féconde par les grâces obtenues de Dieu. Aujourd'hui, notre société moderne lui proposerait de mettre fin à sa vie jugée inutile et sans valeur, est ce vraiment un progrès ?

Une insupportable perte de dignité

Les partisans de l'euthanasie revendiquent ce qu'ils appellent le droit de mourir au nom du respect de la dignité de la personne qui serait compromise par un état insupportable de déchéance physique et mentale causé par la maladie. Mais la dignité de la personne humaine ne se juge pas à ses fonctions biologiques. Elle ne se perd pas par une diminution des capacités physiques. " La vie terrestre trouve son sens dans la vie éternelle ; même souffrante ou inconsciente, la personne conserve sa dignité d'être créé à l'image et à la ressemblance de Dieu, la dignité d'un " être d'éternité ". C'est pourquoi, dit Pie XII (aux médecins chirurgiens, 13.02.1945), " le médecin méprisera toute suggestion qui lui sera faite de détruire la vie, si frêle et si humainement inutile que cette vie puisse paraître ". "

Le refus de soins

L'euthanasie peut aussi se réaliser par l'omission des soins nécessaires à la conservation de la vie. Pie XII nous explique dans quelle mesure cette omission est coupable : " La raison naturelle et la morale chrétienne disent que l'homme (et quiconque est chargé de prendre soin de son semblable) a le droit et le devoir, en cas de maladie grave, de prendre les soins nécessaires pour conserver la vie et la santé. Ce devoir, qu'il a envers lui-même, envers Dieu, envers la communauté humaine, et le plus souvent certaines personnes déterminées, découle de la charité bien ordonnée, de la soumission au Créateur, de la justice sociale et même de la justice stricte, ainsi que de la piété envers sa famille mais il n'oblige habituellement qu'à l'emploi des moyens ordinaires (suivant les circonstances de personnes, de lieux, d'époques, de culture), c'est-à-dire des moyens qui n'imposent aucune charge extraordinaire pour soi-même ou pour un autre. Une obligation plus sévère serait trop lourde pour la plupart des hommes, et rendrait trop difficile l'acquisition de biens supérieurs plus importants. La vie, la santé, toute activité temporelle, sont en effet subordonnées à des fins spirituelles. Par ailleurs, il n'est pas interdit de faire plus que le strict nécessaire pour conserver la vie et la santé, à condition de ne pas manquer à des devoirs plus graves. " (Pie XII, Allocution du 24 novembre 1957)

Les dangers d'une loi sur l'euthanasie

Porte ouverte à tous les abus

Admettre ne serait ce qu'une exception à un principe, c'est le remettre en question et ouvrir la porte aux abus. Il sera vite bafoué pour la moindre raison. Tel fut le cas avec l'avortement qui fut accepté comme une exception au principe du respect de la vie de l'innocent. Il ne fut d'abord autorisé que pour répondre à une situation exceptionnelle. Il est désormais entré dans les mœurs au point d'être reconnu comme un droit de la femme. " Une telle dérive ne saurait épargner la pratique de l'euthanasie dans une société où la longévité s'accroît régulièrement avec ses souffrances et multiples dépendances, ce qui pèsera de plus en plus sur le budget de la Santé, d'où certaines tentations... "

Incitation au suicide

Il est à craindre qu'une loi autorisant l'euthanasie ou même seulement le suicide assisté devienne une véritable incitation au suicide.

En effet, il faut savoir qu'un grand malade passe par des périodes de profond désespoir souvent accompagné de tentations de suicide. La pratique habituelle face à une personne à tendances suicidaires (prisonnier, malade psychiatrique) est d'éloigner de lui tout instrument qui lui permettrait d'attenter à sa vie et de le surveiller pour l'empêcher de passer à l'acte. Ici, non seulement, on ne fait rien de tout cela, mais encore on propose au malade toute l'assistance nécessaire pour réussir son suicide.

Le malade est aussi très sensible au fait qu'il devient une charge pour son entourage. Il sera donc particulièrement vulnérable aux pressions de celui-ci qui pourra être tenté de l'encourager à profiter d'une telle loi. Il coûte cher à la société ; il est un fardeau pour ses proches ; et tout cela pour quoi : prolonger de quelques jours une vie dont il ne peut plus profiter. Ne serait-il pas préférable pour tout le monde, lui compris, s'il se décidait à mettre fin à tout cela sans plus tarder ?

Conclusion

L'euthanasie est le meurtre d'un innocent. Comme tel, elle est intrinsèquement mauvaise et n'est donc jamais permise. Sa légalisation serait un pas de plus dans la revendication de la liberté absolue de la personne humaine qui doit être à même de " choisir sa vie, choisir sa mort " (thème du congrès tenu par l'ADMD - association pour le droit de mourir dans la dignité, Nice, 21-23.09.1984) Elle affirmerait ainsi sa liberté - même face à Dieu - en ne se laissant pas imposer une mort à subir contre son gré.

AU FIL DU TEMPS ...



Du dimanche 26 avril au mercredi 2 mai, retraite préparatoire à la communion solennelle : Ce fut au château de Couloutre que se déroula cette année la retraite de communion solennelle, grâce à l'accueil de M. l'Abbé Schaeffer. Les dix retraitants arrivèrent sur place le dimanche soir et suivirent pendant trois jours les instructions qui les préparèrent à ce grand acte de leur vie. Les temps de méditations, les moments de silence, les lectures à table ou les entretiens avec les prédicateurs, les Abbés Gérard et Girod, leur permirent de recevoir les lumières et les grâces du Ciel en abondance.

Dimanche 6 mai, communions solennelles : Grand jour de fête à l'église Notre-Dame de France où dix enfants, sept garçons et trois filles, renouvelèrent solennellement les promesses de leur baptême et reçurent avec une dévotion particulière la sainte communion. Ils s'agenouillèrent chacun à leur tour devant l'autel pour promettre de rester fidèles à Jésus-Christ et se consacrèrent à la fin de la messe à Notre-Dame qui veillera sur leur persévérance.



Samedi 5 et dimanche 6 mai, première grande sortie des louveteaux : Enfin une sortie de deux jours avec nuit sous la tente pour nos jeunes louveteaux. Nous allons à Lametz, dans un superbe pâturage en bordure de forêt, pour y planter nos deux tentes toutes neuves et organiser une journée de camp avec dîner trappeur et veillée sous les étoiles. Les scouts marins également profitaient du lieu pour un week-end de préparation au grand camp d'été. Un grand merci à M. et Mme Nizet pour leur accueil.

Jeudi 10 mai, Cercle de formation des animateurs du MJCF à Notre-Dame de France : La conférence faite par le prieur porte sur la biographie de Mgr Lefebvre, et en particulier sur son rôle durant le funeste concile Vatican II. Bonne occasion d'analyser le déroulement du concile et de voir comment les évêques les plus libéraux organisèrent la mainmise sur celui-ci.

Dimanche 13 mai, cérémonie d'engagements dans la Croisade Eucharistique : Après la messe chantée à Reims, des enfants qui suivent régulièrement les activités de la Croisade Eucharistique, s'engagent solennellement au grade de Page ou de Croisé. C'est l'Abbé Gérard qui dirige la cérémonie et leur remet leurs insignes. Que ces engagements les aident à appliquer toujours mieux leur devise : " Prie - Communie - Sacrifie-toi - Sois apôtre ".



Lundi 14 et mardi 15 mai, Rogations : En ces jours consacrés à la prière pour que Dieu bénisse les cultures, les Abbés se rendent auprès de fidèles qui travaillent la terre pour y organiser messe et procession. L'Abbé Castel se rend ainsi chez les Nizet qui sont éleveurs de bovins à Lametz, et l'Abbé Girod chez les Révolte qui sont vignerons à Avenay-Val d'Or. La pluie ne s'est pas fait attendre, alors que tout était très sec.

Du mercredi 16 au samedi 19, prédication d'une retraite à Flavigny : L'Abbé Girod est au séminaire Saint-Curé d'Ars de Flavigny-sur-Ozerain pour y prêcher une retraite préparatoire à la communion solennelle destinée aux élèves de 3ème de l'école l'Etoile du Matin, près de Bitche. Ces élèves renouvelleront leurs promesses du baptême le dimanche 20 mai.

Dimanche 20 mai, cérémonie de première communion à Notre-Dame de France : Cinq enfants reçoivent ce matin pour la première fois Notre-Seigneur dans leur cœur par la communion eucharistique. Ils furent bien préparés durant toute l'année par leurs cours de catéchisme et par la recollection prêchée par l'Abbé Gérard qu'ils ont suivie la veille au Prieuré.